

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 novembre 2015 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie POITOU, Jean DELAS, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : Mmes Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ (pouvoir à Christian DEUILLET) et Sébastien LE CANN (pouvoir à Daniel MARMAGNE).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire demande à l'assemblée présente de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire aux victimes des attentats du 13 novembre.

Ouverture de séance à 20H15.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2015

Ce procès-verbal n'apporte aucune observation, il est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Sur exposé de M. Le Maire,

Dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2016, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal est requis.

Est joint à la présente délibération le calendrier 2016 des ouvertures le dimanche après consultation des organisations concernées.

Au regard des éléments précités, et sauf avis contraire de la communauté d'agglomération lors de son conseil communautaire du 14 décembre 2015, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur le calendrier proposé.
- Charge le maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2015.

Voix : Pour : 23 Contre : 1 Abstention : 3

FINANCES - Délibération admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal de produits communaux irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, disparues, ou parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Exercice | Pièce | Débiteur | Objet titre | Restes à recouvrer | Observations |
|----------|-------|------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| 2004 | T195 | Commune | Régie ALSH | 50 € | Débiteur inconnu |
| 2006 | T | Plaisir | Réduction Mandat paye | 232.77 € | Poursuites infructueuses |
| 2009 | T75 | L'école des loisirs | Abonnement | 67 € | Débiteur introuvable |
| 2009 | T | Territorial | Abonnement | 93 € | Poursuites infructueuses |
| 2002 | AM5 | Marmagne | Erreur de tiers | 427 € | Poursuites infructueuses |
| 2004 | | Vicard | | 98.11 € | Poursuites infructueuses |
| 2005 | AM2 | Le monde de la musique | Abonnement | 383.61 € | Poursuites infructueuses |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541.

Voix : Pour : 27 Contre : Abstention :

FINANCES – Décision modificative N°1 sur le budget communal 2015

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires. Il propose donc d'établir la décision modificative n°1 du budget communal.

Dépenses d'investissement :

La réalisation de nouvelles dépenses impose de revoir les crédits budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement, article 2031 fonction 020 : - 18 000 €
(Régularisation des prévisions relative à l'étude d'une piste cyclable plaine des Isle)

En dépense d'investissement, article 2041582 : + 6 200 €
(Travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Dumonts)

En dépense d'investissement, article 21316 fonction 026 : + 2 000 €
(Création de caves urnes au cimetière de Monéteau)

En dépense d'investissement, article 2135 fonction 020 : - 6 000 €

(Réalisation de travaux de mise aux normes PMR dans les bâtiments, en régie)

En dépense d'investissement, article 2135 fonction 212 : + 18 000 €
(Installation d'une chaudière au château Colbert)

En dépense d'investissement, article 21534 fonction 814 : + 5 000 €
(Travaux d'extension du réseau électrique rue des Dumonts)

En dépense d'investissement, article 2188 fonction 251 : + 3 000 €
(Acquisition d'un four installé dans la petite salle du foyer pour permettre un accueil de cantine scolaire)

En dépense d'investissement, article 2188 fonction 33 : + 1 000 €
(Acquisition de caméras installées sur l'ensemble gymnase foyer bibliothèque espace culturel)

En dépense d'investissement, article 2315 fonction 822 : + 30 000 €
(Avenant travaux voirie supplémentaires sur programme voirie 2014)

En dépense d'investissement, article 2315 fonction 822 : - 86 500 €
(Ajustement des crédits ouverts sur les travaux d'aménagement des abords de l'ensemble gymnase foyer bibliothèque espace culturel)

Recettes d'investissement :

En recette d'investissement, article 024 fonction 01 : + 20 000 €
(Ajustement des crédits ouverts liés aux ventes de terrains)

Dépenses de fonctionnement :

En dépense de fonctionnement, article 60632 fonction 020 : + 6 000 €
(Fournitures pour la réalisation de travaux en régie de mise aux normes PMR dans les bâtiments)

En dépense de fonctionnement, article 6068 fonction 311 : + 2 500 €
(Fournitures pour les activités de l'école de musique)

En dépense de fonctionnement, article 611 fonction 30 : + 30 000 €
(Crédits supplémentaires pour les spectacles de l'espace culturel de septembre à décembre, et la surveillance du site)

En dépense de fonctionnement, article 611 fonction 311 : + 29 000 €
(Ouverture de crédits pour les prestations des professeurs de l'école de musique)

En dépense de fonctionnement, article 61558 fonction 311 : + 1 000 €
(Ouverture de crédits pour les réparations de matériels de l'école de musique)

En dépense de fonctionnement, article 6257 fonction 024 : + 3 000 €
(Crédits supplémentaires pour les réceptions)

En dépense de fonctionnement, article 6283 fonction 30 : + 4 000 €
(Crédits supplémentaires pour les frais de nettoyage de l'espace culturel)

En dépense de fonctionnement, article 673 fonction 01 : + 4 900 €
(Crédits ouverts pour régularisation de TVA)

En dépense de fonctionnement, article 678 fonction 020 : + 10 000 €
(Crédits ouverts pour le remboursement de frais d'assurance relatif aux dégâts ru Fagot)

En dépense de fonctionnement, article 73925 fonction 01 : + 7 100 €
(Crédits supplémentaires pour le paiement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Recettes de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, article 7062 fonction 30 : + 25 000 €
(Ouverture de crédits pour les recettes de spectacles)

En recette de fonctionnement, article 7062 fonction 311 : + 8 900 €
(Ouverture de crédits pour les recettes liées aux inscriptions à l'école de musique)

En recette de fonctionnement, article 73111 fonction 01 : + 50 500 €
(Ajustement des crédits relatifs aux centimes)

En recette de fonctionnement, article 7411 fonction 01 : - 112 300 €
(Ajustement à la Baisse des crédits relatifs à Dotation Globale de Fonctionnement)

En recette de fonctionnement, article 74121 fonction 01 : + 5 000 €
(Crédits supplémentaires liés à la Dotation de Solidarité Rurale)

En recette de fonctionnement, article 74751 fonction 311 : + 17 400 €
(Ouvertures de crédits pour l'attribution d'une recette du Fonds de concours de la communauté d'agglomération relatif à l'enseignement musical)

En recette de fonctionnement, article 773 fonction 01 : + 27 700 €
(Ajustement des crédits suite à une régularisation crèche)

En recette de fonctionnement, article 7711 fonction 33 : + 10 000 €
(Ouverture de crédits liés aux pénalités appliquées sur les marchés de l'espace culturel)

ECRITURE D'ORDRE :

TRAVAUX EN REGIE ; VOIR SI ECRITURE ACTIF EP (pas d'écriture comptable)

Ecriture ordre relatives aux travaux en régie :

Recette de fonctionnement, article 722 fonction 01 (chap 042) = + 7 500 €

Dépenses d'investissement, article 2135 fonction 01 (chap 040) = + 7 500 €

Afin de conserver un budget équilibré suite à la présente décision modificative, il convient de prévoir :

En dépense de fonctionnement, article 023 fonction 01 : - 57 800 €

En recette d'investissement, article 021 fonction 01 : - 57 800 €

TABLEAU RECAPITULATIF

| CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | DEPENSE RECETTE | FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT | MONTANT EN EUROS |
|----------|---------|----------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| 20 | 2031 | 020 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | - 18 000 € |
| 204 | 2041582 | 811 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | + 6 200 € |
| 21 | 21316 | 026 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | + 2 000 € |
| 21 | 2135 | 020 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | - 6 000 € |
| 21 | 2135 | 212 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | + 18 000 € |
| 21 | 21534 | 814 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | + 5 000 € |
| 21 | 2188 | 251 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | + 3 000 € |
| 21 | 2188 | 33 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | + 1 000 € |
| 23 | 2315 | 822 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | - 56 500 € |
| 040 | 2135 | 01 | DEPENSE | INVESTISSEMENT | + 7 500 € |
| | | | | | |
| 024 | 024 | 01 | RECETTE | INVESTISSEMENT | + 20 000 € |
| | | | | | |
| 011 | 60632 | 020 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 6 000 € |
| 011 | 6068 | 311 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 2 500 € |
| 011 | 611 | 30 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 30 000 € |
| 011 | 611 | 311 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 29 000 € |
| 011 | 61558 | 311 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 1 000 € |
| 011 | 6257 | 024 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 3 000 € |
| 011 | 6283 | 30 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 4 000 € |
| 67 | 673 | 01 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 4 900 € |
| 67 | 678 | 020 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 10 000 € |
| 014 | 73925 | 01 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | + 7 100 € |
| | | | | | |
| 70 | 7062 | 30 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 25 000 € |
| 70 | 7062 | 311 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 8 900 € |
| 73 | 73111 | 01 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 50 500 € |
| 74 | 7411 | 01 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | - 112 300 € |
| 74 | 74121 | 01 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 5 000 € |
| 74 | 74751 | 311 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 17 400 € |
| 77 | 773 | 01 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 27 700 € |
| 77 | 7711 | 33 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 10 000 € |
| 042 | 722 | 01 | RECETTE | FONCTIONNEMENT | + 7 500 € |
| | | | | | |
| 023 | 023 | 01 | DEPENSE | FONCTIONNEMENT | - 57 800 € |
| 021 | 021 | 01 | RECETTE | INVESTISSEMENT | - 57 800 € |
| | | | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal – Année 2015.

C. MOREL fait part que le projet de caméras gibiers a été envisagé sur le conseil de la gendarmerie lors d'une réunion organisée afin de transmettre le bilan de la délinquance. Il explique le

fonctionnement de ces caméras et précise que la seule obligation est d'avertir la population par le biais des journaux électroniques.

M. le maire précise que ces caméras d'un coût moyen ne nécessitent pas d'autorisation préfectorale. Cette décision a été prise afin d'apporter plus de sécurité sur l'ensemble des parkings « gymnase – foyer - Skénéteau » et sera fait à titre d'essai avant d'installer un système plus élaboré si nécessaire.

FINANCES – Tarifs municipaux 2016

Rapporteur : Daniel CRENÉ

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2016 sur proposition de la commission des finances du jeudi 5 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au tableau des tarifs joint présenté en séance.

En règle générale, les tarifs n'ont pas été revu à la hausse mis à part le tarif des concessions dans le cimetière dû au faible coût pratiqué depuis certaines années et ne couvrant pas le coût d'achat.

Les tarifs du Skénéteau votés récemment, n'ont pas été modifiés mais des compléments ont été créés suivant la configuration de la salle, de la manipulation, installation, rangement et présence du régisseur. En ce qui concerne l'école de musique municipalisée depuis septembre 2015, les tarifs existants ont été maintenus.

M. le maire rappelle la problématique de « Yonne Arts Vivants ». Le président Gilles HUSER a présenté au Conseil Départemental l'étude sur la nouvelle gestion suite à la nomination d'un administrateur judiciaire.

Pour rappel, la culture n'est pas une compétence de la Communauté d'Agglomération.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de MONETEAU

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, soixante-douze enfants de l'extérieur sont scolarisés sur Monéteau, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** d'appliquer une participation forfaitaire de : **87.50 euros par an et par enfant** qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année **2014/2015**

- **autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées d'Auxerre, Sainte Thérèse et Sainte Marie

Rapporteur : Daniel CRENE

Les écoles Sainte Thérèse, 6 Boulevard de Montois et Sainte Marie, 14 rue de la Fraternité à AUXERRE sous contrat d'association avec l'Etat, sollicitent une participation aux charges de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Monéteau et Sougères sur Sinotte, inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2015/2016.

- Ecole Ste Thérèse : 12 élèves

- Ecole Ste Marie : 8 élèves

Admettant le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles, le Conseil Municipal, dans l'attente d'instruction complémentaire des services préfectoraux à l'unanimité

- **décide** de reconduire sa participation aux charges de fonctionnement de ces écoles,
- **alloue 87.50 € par élève et par an**, versés trimestriellement,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget 2015 et 2016.

FINANCES – Tarifs municipaux – Adhésion à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Zone Ados

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Madame Legendre présente la création d'un tarif communal, applicable au 1^{er} janvier 2016, pour ce qui concerne l'ALSH Zone Ados. Celui-ci permettra l'adhésion de chaque adolescent (tranches tarifaires en fonction du quotient familial). Ce nouvel élément, imposé par la CAF, résoudra le problème des activités « gratuites » qui seront alors considérées comme « réservées aux adhérents ». Le cofinancement CAF/mairie/familles sera donc toujours valide pour les années à venir.

Les nouveaux barèmes de la Caisse d'Allocation Familiale étant applicables chaque année au 1^{er} avril, il sera peut-être nécessaire de réviser ces tarifs en dehors du calendrier habituel des tarifs municipaux.

Dès lors, le tarif d'adhésion à la structure Zone Ados, appliqué aux familles et par enfant, sera :

TARIFS de l'adhésion A.L.S.H Zone Ados EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

| Tranches | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 |
|---------------|------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------|
| QF | QF < 500 € | 500 € ≤ QF < 670 € | 670 € ≤ QF < 800 € | 800 € ≤ QF < 1000 € | QF ≥ 1000 € |
| Tarifs | 2.75 € | 3 € | 3.25 € | 3.50 € | 4 € |

Les tarifs délibérés lors du conseil municipal du 3 novembre 2014 restent inchangés.

Coût d'Activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation... / hors encadrement animateur), coût par jeune et par activité

| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 |
|-------------------------------------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Coût d'activité \ Quotient familial (QF) | QF < 500 € | 500 € ≤ QF < 670 € | 670 € ≤ QF < 800 € | 800 € ≤ QF < 1000 € | QF ≥ 1000 € |
| CA 1 = 0 € (hors animateur) | 1,00 € | 1,25 € | 1,50 € | 1,75 € | 2,00 € |
| 0 € < CA 2 ≤ 9,99 € | 2,75 € | 3,00 € | 3,25 € | 3,50 € | 4,00 € |
| 10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 € | 5,50 € | 6,00 € | 6,50 € | 7,00 € | 8,00 € |
| 15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 € | 8,25 € | 9,00 € | 9,75 € | 10,50 € | 12,00 € |
| 20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 € | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € | 14,00 € | 16,00 € |
| 25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 € | 13,75 € | 15,00 € | 16,25 € | 17,50 € | 20,00 € |
| 30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 € | 16,50 € | 18,00 € | 19,50 € | 21,00 € | 24,00 € |
| 35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 € | 19,25 € | 21,00 € | 22,75 € | 24,50 € | 28,00 € |

| | | | | | |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 € | 22,00 € | 24,00 € | 26,00 € | 28,00 € | 32,00 € |
| 45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 € | 24,75 € | 27,00 € | 29,25 € | 31,50 € | 36,00 € |
| 50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 € | 30,25 € | 33,00 € | 35,75 € | 38,50 € | 44,00 € |
| 60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 € | 35,75 € | 39,00 € | 42,25 € | 45,50 € | 52,00 € |
| 70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 € | 41,25 € | 45,00 € | 48,75 € | 52,50 € | 60,00 € |
| 80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 € | 46,75 € | 51,00 € | 55,25 € | 59,50 € | 68,00 € |
| 90 € ≤ CA 15 ≤ 100 € | 52,25 € | 57,00 € | 61,75 € | 66,50 € | 76,00 € |

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère, et donc une budgétisation, exceptionnel, et pour les séjours, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce nouveau tarif municipal – Adhésion à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Zone Ados, pour application au 1^{er} janvier 2016.

Les élus échangent sur la pratique des tarifs établis au quotient familial.

FINANCES – Ecole de Musique : Demande de subvention 2016 au Conseil Départemental

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Par délibération du 30 mars 2015, la ville de Monéteau a décidé la municipalisation de l'activité d'enseignement musical à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'école de musique peut de ce fait prétendre aux subventions du Conseil Départemental qui accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le soutien financier comprend une aide forfaitaire selon le classement de l'établissement avec des bonifications accordées en fonction de critères à respecter.

Les subventions forfaitaires et bonifications auxquelles l'école de musique peut prétendre pour l'année 2016 sont les suivantes :

- Aide forfaitaire de 7000 euros, en tant qu'établissement de niveau 4 appartenant au Réseau Départemental d'Enseignement Artistique,
- Bonification de 5000 euros, en respectant l'organisation du 1^{er} cycle,
- Bonification de 3000 euros, en respectant l'accessibilité tarifaire quelle que soit l'origine géographique des élèves,
- Bonification de 3500 euros, en favorisant la pratique collective,

Soit une subvention pour l'année 2016 demandée à hauteur de 18 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour l'année 2016 pour un montant de 18 500 euros.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette subvention

URBANISME - Transfert dans le domaine public communal de l'impasse Saint Père

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.110-2, R.111-2, R.111-4, R.111-6 et R.112-26 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, n°2015/072, en date du 14 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique, dans le cadre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse Saint Père, cadastrée :

| Section | N° | Adresse | Superficie cadastrale |
|---------|----|----------------|-----------------------|
| AH | 14 | La Commanderie | 535 m ² |

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°2015/208, en date du 30 septembre 2015, arrêtant le déroulé de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Manuel CUEVAS, commissaire enquêteur, transmis à Monsieur le Maire le 26 novembre 2015, donnant un avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement d'office de l'impasse Saint Père sont remplies ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la Commune de Monéteau, que les habitants, ayant participé à l'enquête publique, sont **tous** favorables au classement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE au classement d'office dans le domaine public communal de l'impasse Saint Père.

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal de cette voie.

INFORME que la procédure s'achèvera par une publication à la Conservation des Hypothèques.

INFORME que suite à ce transfert, une mise à jour de la longueur de la voirie communale est nécessaire.

URBANISME - Actualisation de la longueur de la voirie communale suite à intégration impasse St Père

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu les articles L 2334-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu de l'intégration dans le domaine public communal de l'impasse Saint Père

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître le linéaire de voirie communale auquel a été ajouté le linéaire de cette voie, soit un total de 43 787 ml de voies appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à **43 787** mètres linéaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

URBANISME – Vente des parcelles BE 300, BE 303 et d'une partie des parcelles BE 27 et BE 28 avenue du Luxembourg à la SCI DU PEAGE

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la proposition d'acquisition formulée le 22 octobre 2015 par Monsieur Jean DEBUQUOY, représentant de la SCI DU PEAGE, concernant les parcelles BE 300, BE 303 et de la partie Sud des parcelles BE 27 et BE 28 ;

VU les avis du Service du Domaine, en date du 10 juillet 2015 et du 6 août 2015 ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles se situent en zone 1AUE du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT les surfaces cadastrales et les estimations suivantes :

| Référence cadastrale | Adresse | Superficie cadastrale | Estimation du Service du Domaine |
|----------------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|
| BE 300 | La Grande Sourée | 556 m ² | 22 700 € |
| BE 303 | La Grande Sourée | 1609 m ² | |
| BE 27 en partie | La Grande Sourée | 111 m ² | 2 400 € |
| BE 28 en partie | La Grande Sourée | 344 m ² | |
| TOTAL | | 2 620 m ² | 25 100 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la vente des parcelles BE 300, BE 303 et de la partie Sud des parcelles BE 27 et BE 28, pour un total de 2 620 m², à 25 100 € HT à la SCI DU PEAGE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

URBANISME – Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Robert BIDEAU

La proposition de révision du Schéma

1. *Le travail de regroupement des structures intercommunales se poursuit avec la loi NOTRe. Le législateur a notamment fixé le seuil de 15 000 habitants, en deçà duquel, hors exceptions, il est impossible de créer un EPCI à fiscalité propre. Pour l'Yonne le projet de l'Etat s'articule autour de trois axes ;*
 - *Affermir les trois agglomérations : Sens, Auxerre et Avallon*
 - ↳ *Proposition de rattacher la Communauté de Communes du Pays Coulangeois (sauf quatre Communes) à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois*
 - *Garantir la Cohérence territoriale : fusionner les Communauté de Communes participant à un même bassin de vie*
 - *Accompagner les projets territoriaux : regrouper les Communes autour de « territoires de vie » ou autour d'une activité comme le vignoble*

2. *Au 01/01/2018 un bloc de compétences dédié à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est ajouté aux compétences obligatoires des intercommunalités à fiscalité propre.*
 - ↳ *Création d'une structure dédiée sur la partie sud de « Yonne Amont » qui pourrait se nommer « Yonne Médian »*

3. *Disparition au fur et à mesure de la prise des compétences correspondantes par les EPCI à fiscalité propre :*
 - *SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)*
 - *Structures en charge des déchets ménagers et assimilés (compétence obligatoire des EPCI)*
 - *Structures en charge de l'assainissement collectif ou non (compétence optionnelle des EPCI qui sera obligatoire le 01/01/2020)*
 - *Structures en charge de l'eau potable (compétence optionnelle des EPCI à partir de 2017 et obligatoire à partir du 01/01/2020) – Il est également possible de créer, à une plus grande échelle, de grands syndicats intercommunaux ou mixtes.*

VU l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

VU la proposition de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, reçue le 15 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a deux mois à compter de la réception de cette proposition pour donner son avis ;

CONSIDERANT que le SDCI concerne la Communauté de l'Auxerrois sur les points suivants :

- Rattachement la Communauté de Communes du Pays Coulangeois (sauf quatre Communes), au plus tard le 31 décembre 2016,
- Création d'une structure dédiée au nouveau bloc de compétences concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), sur la partie sud de « Yonne Amont » qui pourrait se nommer « Yonne Médian », à partir du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que le mode de gestion actuel de l'intercommunalité auxerroise ne correspond pas aux attentes de la commune,

CONSIDERANT que la place de l'échelon communal est de plus en plus affaiblie, au sein de l'intercommunalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Voix POUR : CONTRE : 17 ABSTENTION : 10

Après quelques échanges les élus s'interrogent sur le devenir de la commune.

C. MOREL signale que le budget assainissement va passer dans les compétences de la Communauté d'Agglomération.

SERVICES TECHNIQUES - Signature de la convention cadre de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport

Rapporteur : Patrick PICARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la Communauté de l'auxerrois en date du 17 juin 2015 adoptant le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des transports de la Communauté de l'auxerrois ;

VU la délibération n°2015-62 de la commune de Monéteau en date du 14 septembre 2015 autorisant son maire à co-signer le SDA-Ad'AP des transports de la Communauté de l'auxerrois

CONSIDERANT que la Communauté de l'auxerrois a adopté le 17 juin 2015 un SDA-Ad'AP pour ses transports ;

CONSIDERANT que, ce SDA-Ad'AP comporte, pour certains points d'arrêt prioritaires, les engagements pris par la commune pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui lui incombent et les co-financements correspondants ;

CONSIDERANT que la commune, en tant que gestionnaire de la voirie, est maître d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur son domaine public ;

Il est proposé au Conseil municipal à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un ou de plusieurs points d'arrêt de transport relevant du domaine communal en contrepartie d'un fonds de concours de la Communauté de l'auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

AFFAIRES SOCIALES – Bourses communales année 2015/2016

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2015/2016, 41 dossiers ont été déposés et 41 instruits.

Il est proposé d'attribuer les bourses suivantes :

| Tranche d'aide | Nombre de bénéficiaires | Montant total attribué |
|----------------|-------------------------|------------------------|
| 105 € | 25 | 2 625,00 € |
| 145 € | 2 | 290.00 € |
| 180 € | 4 | 720.00 € |
| 220 € | 5 | 1 100.00 € |
| 255 € | 1 | 255.00 € |
| 295 € | 4 | 1 180.00 € |
| TOTAL | 41 | 6 170.00 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTTE le versement des aides aux bénéficiaires.

AFFAIRES SCOLAIRES – Groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU – Classe de neige 2015/2016
Annule et remplace délibération 2015/093

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Jean-Jacques ROUSSEAU est prévu au Chalet « Le Grand Nant » à Morzine (Haute-Savoie) d'une durée de 6 jours, du dimanche 13 mars au vendredi 18 mars 2016.

Le coût du séjour par enfant est de 510 € (hébergement + pension complète + 8 séances de 2h de ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 17 enfants de CM2.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 120 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

| Quotient familial | Part familles selon quotient | Part forfaitaire familles | Participation de la famille | Part Commune |
|------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------|
| 0 à 8 319,99 € | 74 € | 120 € | 194 € | 316 € |
| 8 320 € à 13 519,99 € | 125 € | 120 € | 245 € | 265 € |
| 13 520 € à 15 599,99 € | 191 € | 120 € | 311 € | 189 € |
| 15 600 € à 16639,99 € | 252 € | 120€ | 372 € | 138 € |
| 16 640 € à 17 679,99 € | 288 € | 120 € | 408 € | 102 € |
| au-delà de 17 680 € | 339 € | 120 € | 459 € | 51 € |

Après avoir entendu le projet exposé par l'adjointe aux affaires scolaires, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté.

DECLARATION D'INTENTION d'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué

Monsieur le Maire informe que la commune est dotée de 12% de logements sociaux. Il y a obligation d'un programme triennal de logements depuis la mise en place du PLU. La commune paye 12 500 € à la construction de chaque logement social.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1995, les conseils municipaux qui se sont succédé, ont travaillé sur un développement économique pour permettre le développement financier de la ville. Les élus n'ont jamais souhaité une ville dortoir.

Il informe qu'une loi sur le logement est en cours de modification. Monéteau se trouve dans un secteur tendu sachant que pour les communes d'Auxerre/Monéteau/St Georges, l'orientation est la stabilité des logements sociaux puisqu'il y a trop de vacance dans la ville principale.

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des migrants est un choix imposé par la préfecture.

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Robert BIDEAU

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Désignation du marché | Titulaire du marché | Montant TTC |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|
| Chaudière Colbert | Loof | 18 033,26€ |
| Reprise concessions cimetièrè | Pompes Funèbres POT | 14 629,82€ |
| Prestation professeur de musique | Yonne Art Vivant | 24 678,00€ |
| Peinture intumescente | Chiavazza | 23 329,20€ |
| | | |
| Marché à bon de commande : | | |
| Entretien Espace Culturel | Onet | |
| Travaux en domaine privé pour raccordement à l'assainissement | Schmit et Girard | Montant maximum pour 80 branchements : 264 000€ |
| | | |

COMMISSIONS

Commission Environnement du 22 octobre

Rapporteur : Pascale SALIGOT

La commission s'est réunie afin d'examiner les projets qui seront soumis et à prévoir au budget 2016.

OBJECTIF ZERO PHYTO

Pour des raisons réglementaires, de réduction nous allons passer à l'abandon des produits phytosanitaires.

Pour les collectivités, à partir de début 2017 et 2019 pour les particuliers.

A trois exceptions près, certains axes autoroutiers mais nous ne sommes pas concernés ; les terrains de sport sur lesquels déjà nous n'utilisons plus de pesticides ; quant aux cimetières de Monéteau et

Sougères ils seront progressivement en « zéro phyto » (les allées sont déjà recouvertes d'un sablé fin et prochainement ce seront les contre allées pour également permettre l'accessibilité des PMR).

Quelques communes ont déjà sauté le pas.

Les produits phytosanitaires ou pesticides sont des substances phytopharmaceutiques toxiques qui servent à protéger les végétaux contre les organismes nuisibles ou à prévenir leur action.

Traiter les espaces verts, les champs et les jardins avec des pesticides, au-delà de constituer une atteinte à l'environnement, c'est risquer de mettre en contact des personnes (dont nos enfants) ou des animaux avec des produits dangereux.

Par conséquent, nous ne devons plus utiliser ces produits nocifs afin de préserver :

- 👉 L'eau de notre rivière lieu de vie du monde piscicole et oiseaux aquatiques,
- 👉 Les nappes phréatiques qui nous alimentent en eau,
- 👉 La biodiversité,
- 👉 La santé de tous.

A trop vouloir bien faire nous nous y prenons mal, il ne s'agit pas de régresser mais d'utiliser des méthodes naturelles.

Les moyens alternatifs :

- D'abord matériels : notre commune va faire l'acquisition d'une balayeuse de voirie équipée d'une brosse de désherbage (matériel subventionné par l'agence de l'eau). Elle possède déjà du matériel électrique, thermique pour désherber, débroussailler, broyer. Les agents ont récemment fabriqué une bineuse « pousse-pousse ».
- Organiques et minéraux : par l'utilisation de toile en amidon de maïs, paillage pour éviter tout désherbage (biodégradable et compostable), le gazon fleuri et certaines plantes comme les vivaces. Par la création de zones minérales (gravier sur géotextile).
- Emploi d'auxiliaires : coccinelles (dans nos serres).

Il suffirait de créer des espaces, des abris favorisant la biodiversité pour lutter contre les ravageurs, réaliser un écosystème naturel.

- Les moyens humains : revenir aux gestes manuels (concentrer le recrutement des saisonniers de mai à juillet pour le désherbage). Nous pourrions faire appel au CAT.

Nous utiliserons les moyens de communication pour sensibiliser les habitants (le magazine communal, notre site internet, les médias locaux). Puissent-ils tolérer la végétation spontanée par le fauchage et la tonte raisonnés.

Mais aussi par l'installation de panneaux d'information publique annonçant que la commune s'engage à entretenir l'espace sans pesticide pour préserver la biodiversité et la santé de tous.

PRESENTATION DE LA QUATRIEME FLEUR

Le Jury Régional de fleurissement viendra évaluer Monéteau fin 2016 pour le maintien de la troisième fleur. En cas de réussite, il souhaiterait, avec le jury départemental, que nous nous présentions en 2017 pour l'obtention de la quatrième fleur. Monéteau posséderait toutes les qualités pour la recevoir.

Avant tout rappelons que nous sommes dans une démarche « zéro phyto » point très important.

Des atouts au niveau économique pour les entreprises (position géographique, proximité d'axes routiers importants). Par son agréable cadre de vie, la présence de notre rivière, la création du Skenet'eau, Monéteau est amené à devenir un pôle culturel régional incontournable dont la fréquentation va s'intensifier.

Les employés du service technique et des espaces verts, tout à fait compétents, travaillant de concert avec les autres services de la Mairie sans oublier les élus, ont la possibilité d'exprimer leur créativité et ainsi d'exulter dans la réalisation d'un environnement décoratif, attractif, favorable au bien-être de ses habitants et à l'accueil des visiteurs.

Le responsable des espaces verts a annoncé aux membres de la commission qu'il n'y aurait pas d'avantage de contraintes ni de travail ni budgétaire.

ACQUISITION D'UNE RUCHE PEDAGOGIQUE

Afin d'organiser des visites thématiques pour les groupes scolaires de notre commune, nous souhaiterions faire l'acquisition d'une ruche pédagogique à installer sur le verger conservatoire de la Jonchère.

Cette ruche est un mobilier urbain pouvant être placé dans les espaces publics. Elle est conçue de façon à ce que les abeilles ne soient pas perturbées par les observateurs qui se savent en sécurité (elle possède quatre fenêtres et le va et vient des abeilles s'effectue à trois mètres du sol).

Nous avons besoin d'une personne professionnelle pour en assurer la gestion. Monsieur Joël POLICET apiculteur à Monéteau se propose de nous aider. Il se chargerait également de l'animation. Nous le remercions pour sa gentillesse.

Le coût de ce projet est de 4488.00 €, retenu par la commission.

QUESTIONS DIVERSES

Un abri pour le verger conservatoire :

Pour abriter les visiteurs de la pluie ou du soleil, nous envisageons d'installer un abri au verger conservatoire (réalisé en régie).

Le jardin du souvenir du cimetière de Monéteau :

Un agent des services techniques a élaboré un projet de réaménagement du jardin du souvenir (zone minérale avec décor). Travaux prévus courant novembre. Nous avons retenu ce projet en 2014.

Les plates-bandes de la zone des Macherins :

Il s'agit de refaire les plates-bandes de l'avenue de l'Europe en faisant appel à une entreprise extérieure pour permettre aux agents des espaces verts de réaliser parallèlement d'autres travaux (les arbres seront conservés, de nouveaux végétaux remplaceront ceux qui sont en fin de vie).

Le talus de la rue de l'Ermitage :

Cette année les arbres du talus de la rue de l'Ermitage ont été coupés car ils menaçaient de s'effondrer sur les habitations.

Pour consolider l'espace de 145 mètres linéaires nous proposons la construction d'un mur de soutènement modulaire pouvant recevoir des plantations décoratives.

Les souches ont été dévitalisées, seront carottées ou arasées afin de disparaître sous un remblai pour éviter que le terrain ne s'affaisse et nuise à la réalisation.

Nous prévoyons de faire appel à un bureau d'études afin de nous proposer le projet le plus envisageable.

Une tour à hirondelles :

Une diminution de la fréquentation des hirondelles à Monéteau a été constatée. Nous pourrions envisager l'installation d'une tour pouvant recevoir quelques nids dans la cour de nos écoles. Une activité d'éveil supplémentaire très intéressante pour les enfants au même titre que la ruche pédagogique et aussi dans la perspective de les sensibiliser à la cause de ces petits animaux qui agrémentent notre quotidien.

Ce projet n'a pas été retenu par la commission.

La commission a examiné les points suivants :

- **Projet École de Musique**

L'ébauche de projet d'établissement d'école de musique joint à la convocation est parcourue. Aucune remarque particulière n'est apportée. Toutefois, il est demandé si l'école de musique municipale pourrait proposer des animations musicales lors de manifestation et / ou cérémonie municipales. Le sujet a déjà été évoqué avec la direction de l'école, mais les élèves ne sont pas toujours d'un niveau suffisant pour proposer de telles prestations.

- **Abonnement au « Widget » de l'Yonne Républicaine**

L'Yonne Républicaine propose un abonnement à un "widget", interface permettant de mettre sur notre site Internet un élément permanent qui donne accès aux articles sur Monéteau paru dans le journal. Cet outil constituerait un service supplémentaire aux internautes consultant notre site, puisqu'ils pourraient ainsi accéder gratuitement aux articles sur Monéteau, dans leur intégralité. Cet outil pourrait également devenir un moyen d'accroître la fréquentation de notre site Internet.

L'abonnement est proposé à 390 €/ an et les frais d'installation sont de 290 € pour la première année. Soit 680 €.

La commission propose d'essayer l'outil pour une année pour voir si ce service répond aux attentes des internautes.

- **Skenet'Eau**

Un point est fait sur la communication, différentes réflexions sont en cours :

- Retirage des programmes : 4000 programmes seront retirés en début d'année pour être distribués dans des lieux pertinents (Cultura, Espace Culturel Leclerc, etc.)
- Création d'une newsletter mensuelle en version numérique et papier est envisagée (A5)
- Organisation d'un concours permettant de gagner des places pour permettre de récupérer un maximum d'adresses mails pourra être lancé (sous réserve des modalités légales et des obligations de la CNIL)
- Amélioration de la visibilité du Skenet'Eau sur notre site Internet
- Constitution d'une base d'adresses mails de professionnels (office de tourisme, presse, mairies, bibliothèques, etc.)

- **Nouveaux habitants**

Après le succès mitigé du forum des associations couplé à l'accueil des nouveaux habitants en 2014, une réflexion est menée sur l'organisation du pot d'accueil des nouveaux habitants ainsi que de la remise des prix du concours des maisons fleuries, le concours des maisons illuminées n'étant pas reconduit.

Il est donc suggéré que la remise des prix du concours des maisons fleuries 2015 se fasse avec les vœux du Maire le 8 janvier 2016 d'une part.

D'autre part, à la mi-septembre 2016, une soirée d'accueil des nouveaux habitants sera proposée en présence des associations de la ville. La remise des prix du concours des maisons fleuries 2016 se fera à ce moment-là également.

- **Affaires diverses**

- Visites Skenet'Eau

Devant l'affluence du public lors des visites guidées du Skenet'Eau, il est demandé qu'une autre opération « portes ouvertes » soit proposée pour satisfaire les personnes n'ayant pu visiter le Skenet'Eau lors de l'inauguration.

- Conte de Noël du mardi 15 décembre 2015

Après l'ouverture du Skenet'Eau, il est de nouveau évoqué la problématique du risque d'avoir trop de monde pour la salle de 350 places assises en gradins avec sièges, 450 places en gradins sans sièges avec coussins. (Pour rappel, 505 personnes en 2014).

Il est donc décidé de rajouter une représentation supplémentaire à 16h30 suivie d'une seconde à 18h15. La première représentation était validée pour un montant de 2300 € TTC et la seconde est proposée à 1500 € TTC.

Le principe des deux représentations pour 3800 € TTC sans réservation et sans personnel municipal bénévole est validé pour cette année. La présence d'élus sera cependant nécessaire pour le bon déroulement de la soirée.

- Retraite aux flambeaux

La commission décide de reconduire la retraite aux flambeaux dans les mêmes conditions que les années précédentes. L'achat de bracelets lumineux est proposé et accepté.

Commission voirie et bâtiments du 18 novembre

Rapporteur : Patrick PICARD

La réunion s'est tout d'abord déroulée à l'extérieur afin d'examiner le projet de réaménagement de l'éclairage des abords de la mairie. Cette étude doit nous permettre de modifier le nombre de spot et aussi d'utiliser des puissances beaucoup moins importantes pour un rendu bien meilleur. La zone s'étend de l'espace près de la pharmacie de La Poste, du château Colbert et au parvis de la mairie.

La commission a souhaité qu'une option soit rajoutée pour l'éclairage de la façade des bâtiments (système RGBW).

1. Programmation travaux de voirie

L'estimation de la rue du Saule et de la Mouille est ramenée à 320 000 €.

L'enfouissement des réseaux rues de Gurgy et avenue de Saint Quentin diminue aussi de 14 000 € (suite à de nouvelles subventions).

2. Projet de construction d'un restaurant scolaire

Le foncier étant la première pierre de l'édifice, nous avons voulu avec Marie Legendre vous présenter les possibilités que nous avons sur la commune.

7 emplacements composent l'étude de faisabilité :

- avenue de la Seiglée
- derrière l'école JJ Rousseau
- derrière le lotissement OAH « La Seiglée »
- parking de la gare
- avenue de Paris
- allée des Peupliers
- rue de l'Ermitage

Ce projet important doit aussi prendre en compte le Centre de Loisirs (Mise aux normes à la réglementation PMR).

Le projet sera réexaminé en commission scolaire pour définir très précisément notre besoin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, la commune a évité des fermetures de classes. L'objectif est d'accueillir encore plus d'enfants donc il faut travailler sur un projet commun entre les cantines, centre de loisirs (mise en conformité des locaux actuels très complexe). C'est une réflexion générale comprenant le périscolaire et l'extra-scolaire

P.PICARD informe .

INFORMATIONS DIVERSES

- Communication des statistiques de la gendarmerie :
Atteintes volontaires à l'intégrité physique – 10% (9 en 2015 / 10 en 2014)
Atteintes aux biens : légère baisse de 9.4 % (87 en 2015 / 96 en 2014)
Escroqueries, Infractions économiques et financières forte baisse de 75.5% (12 en 2015 pour 49 en 2014)

L.DARLOT explique que les 49 cas sont des escroqueries à la carte bancaire.

Monsieur le maire fait part de nouveaux actes de vandalisme sur la commune : pneus crevés

- *Remerciements de l'Agence de Développement Touristique pour l'accueil, l'aide au service du cocktail à l'occasion de la remise des récompenses pour les « Villes, villages et maisons fleuris » le vendredi 27 novembre.*

- Remerciements par l'AFSEP pour la subvention
- Remerciements par le CFA Bâtiment d'Autun pour la subvention
- Remerciements du CFA « La Noue » à Longvic pour la subvention
- Remerciements par l'Institut de Chiens d'Assistance pour Handicapés pour la subvention
- Remerciements par les élèves de la classe de CM2 de Seignelay
- Règlement des salles du foyer communal : J. JOANNIS demande si chacun peut le relire afin d'y apporter des modifications si besoin.

Prochain conseil municipal : lundi 11 janvier 2016 à 20h15

Vœux du maire à Monéteau : vendredi 8 janvier 2016 à 18h30

Vœux du maire à Sougères : mardi 12 janvier 2016 à 18h30

Monsieur le maire lève la séance à 23h05